



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-717  
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 51 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 292 000 francs destiné à la digitalisation de 73 plans d'exécution des modules existants de la maquette de la ville de Genève (échelle 1:500°).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 292 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2018.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys